

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / VO2
CONFECTION BOITE JONCTION+ POSE CABLE POUR
ALIMENTATION C4
NVM BAT - ENEDIS

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 7 Route de Fromonville par la **SARL NVMBAT**, 2 rue de la Coulée Verte, 77240 CESSION pour ENEDIS– chargée d'effectuer les travaux du **26/01/2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 60 jours)**.

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds.

ARTICLE 2 : À l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.

Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **SARL NVMBAT** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvaulx ; le 14/01/2026

Le Maire
Fabrice JEULIN

